

# Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

## Recommandation n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés

(adoptée par le Comité permanent le 5 décembre 1997)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Rappelant sa Recommandation n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés,

Recommande aux Parties contractantes et prie les Etats observateurs pertinents de prendre sans délai les mesures ci-après :

### En général

1. intégrer aux réseaux nationaux de zones protégées les sites clés des diverses espèces; envisager, le cas échéant, de classer des sites clés pertinents des réseaux européens de zones présentant un intérêt particulier pour la conservation (Réseau Émeraude de la Convention de Berne) et/ou des zones spéciales de conservation (Réseau Natura 2000) et, le cas échéant, d'autres réseaux internationaux, tels que le Réseau des zones protégées et de conservation dans l'Arctique et ceux des Conventions de Ramsar et de Barcelone ;
2. promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales et institutions scientifiques pertinentes dans l'application des vingt-trois plans d'action cités dans la Recommandation n° 48 du Comité permanent, afin de mobiliser toutes les connaissances et énergies disponibles ;
3. promouvoir les techniques agricoles adaptées dans les zones des pays d'Europe centrale et orientale qui revêtent une importance internationale en raison des espèces mondialement menacées qui les habitent (bernache à cou roux, râle des genêts, outarde barbue, phragmite aquatique) ;
4. renforcer les mesures existantes en matière de chasse et de protection de la nature pour prévenir la mortalité due à l'empoisonnement et au braconnage (notamment augmentation du nombre de gardes forestiers, application stricte des sanctions contre les auteurs d'infractions, et organisation de programmes de sensibilisation des chasseurs, des agriculteurs et des gardes forestiers) ;

### **Cormoran pygmée** (*Phalacrocorax pygmaeus*)

*Albanie*

5. mettre en place une gestion adaptée dans le site de l'embouchure de la Velipoja-Buna, récemment classé comme réserve naturelle strictement protégée ;

*Albanie*

6. améliorer les conditions dans le secteur du lac de Shkodra pour favoriser la reproduction de l'espèce en protégeant les sites de reproduction par les meilleurs moyens possibles ;

*Grèce*

7. gérer le niveau des eaux du lac Kerkini pour les maintenir à un niveau convenable de mars à août (le plan d'action correspondant recommandait que le niveau des eaux ne dépasse jamais trente-cinq mètres au-dessus du niveau de la mer) ;

*Turquie*

8. protéger, par les moyens les plus adaptés, le lac d'Uluabat, le delta du Güllük et le secteur de Milas Tuzla ;

**Pélican frisé** (*Pelecanus crispus*)

*Albanie*

9. continuer la surveillance de la colonie de la lagune de Karavasta tous les ans, de février à la fin du mois de juillet ;

*Bulgarie*

10. construire une île artificielle dans le lac de Srebarna, afin d'y offrir des sites de nidification ;

*Grèce*

11. contrôler la fluctuation des eaux dans le lac Kerkini pour les maintenir à un niveau convenable de mars à août (le plan d'action correspondant recommandait que le niveau des eaux ne dépasse jamais trente-cinq mètres au-dessus du niveau de la mer) ;

*Turquie*

12. envisager l'extension des limites (Ramsar) du site du lac Manyas pour que tous les secteurs du lac y soient inclus, et prévenir toute pollution provenant des eaux du Sigirci.

**Oie naine** (*Anser erythropus*)

*Parties pertinentes*

13. protéger contre les agressions humaines, notamment le tir accidentel de ces oiseaux et les perturbations liées à la chasse, les zones vitales pour le rassemblement et l'hivernage (comme la dépression de Turgai (Kazakhstan), Kyzyl Agach (Azerbaïdjan), le lac de Galenbecker et sa zone tampon (Allemagne)) ;

**Bernache à cou roux** (*Branta ruficollis*)

*Bulgarie*

14. organiser une surveillance en soirée et en matinée pendant la saison de la chasse à Shabla et à Durankulak ;

**Sarcelle marbrée** (*Marmaronetta angustirostris*)

*Espagne*

15. maintenir la politique actuelle d'interdiction de la chasse à El Hondo, qui est un site clé pour la reproduction et l'hivernage de l'espèce ;

*Turquie*

16. envisager de classer la lagune d'Akyatan et le lac de Tuzla comme sites Ramsar ;

**Erismature à tête blanche** (*Oxyura leucocephala*)

*Bulgarie*

17. protéger la baie d'Uzungeren par les moyens les plus appropriés ;

*Grèce*

18. préserver les conditions écologiques du lac Vistonis, y compris les marais dans sa partie sud-est ;

*Turquie*

19. étendre les limites du site Ramsar du lac Burdur pour y inclure toute la zone humide correspondante, afin d'empêcher la pollution et de garantir la survie à long terme de l'écosystème naturel du lac ;

**Aigle impérial** (*Aquila heliaca*)

*Bulgarie, Hongrie, Slovaquie*

20. réduire la mortalité due à l'électrocution par les lignes électriques en modifiant (ou en neutralisant) les pylônes dangereux dans les secteurs clés; prévenir l'apparition de nouveaux problèmes en modifiant les lois et les normes existantes en matière de conception des pylônes et en évitant l'implantation de lignes électriques dans les zones de reproduction et de dispersion les plus sensibles ;

*Bulgarie*

21. organiser la surveillance des nids dans les régions de Sredna Gora, de l'est des monts Rhodope, de Sakar et de Strandzha ;

**Aigle impérial ibérique** (*Aquila adalberti*)

*Espagne*

22. réduire la mortalité due à l'électrocution par les lignes électriques en modifiant (ou en neutralisant) les pylônes dangereux dans les secteurs clés ; prévenir l'apparition de nouveaux problèmes en modifiant les lois et les normes existantes en matière de conception des pylônes et en évitant l'implantation de lignes électriques dans les zones de reproduction et de dispersion les plus sensibles ;

**Faucon crécerellette** (*Falco naumanni*)

*Grèce*

23. envisager de lancer dans les régions agricoles des programmes susceptibles d'améliorer l'habitat de cette espèce en Grèce ;

*Albanie, Bulgarie, Roumanie, Russie et Ukraine*

24. prendre les mesures nécessaires pour repérer les derniers sites de reproduction ;

**Râle des genêts** (*Crex crex*)

*Pologne*

25. établir et mettre en oeuvre un plan de gestion pour l'ancien combinat de Wizna, afin d'assurer une protection à long terme de l'espèce ;

**Outarde barbue** (*Otis tarda*)

*Russie*

26. assurer la protection des spécificités écologiques et de la valeur de la réserve naturelle de Steпној Saratoarskiy, en empêchant les dégradations dues à l'extraction pétrolière ;

*Espagne*

27. protéger par les moyens les plus appropriés les herbages et les pseudosteppes vitaux pour l'espèce, en particulier dans les régions de La Serena, de Montenegros et de Bardenas Reales ;

28. chercher un autre site pour le terrain de golf envisagé en dehors de la réserve des outardes barbues à Villafáfila ;

*Turquie*

29. prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la population de cette espèce dans la plaine d'Altuntas ;

*Ukraine*

30. protéger, par les moyens les plus appropriés, les sites vitaux pour l'espèce sur la péninsule de Kerch;

**Phragmite aquatique** (*Acrocephalus paludicola*)

*Ukraine, Bélarus*

31. protéger, par les moyens les plus appropriés, les sites vitaux pour l'espèce dans les marais de Pripyat ;

*Ukraine*

32. faire un bilan du statut de conservation de l'espèce dans ce pays ;

**Outarde houbara** (*Chlamydotis undulata fuertaventurae*)

*Espagne*

33. adopter et mettre en oeuvre un plan de restauration formel, comme l'exigent les lois espagnoles de protection des espèces menacées, prenant en compte notamment le plan d'action pour les oiseaux mondialement menacés en Europe ;

34. protéger, par les moyens les plus appropriés, les zones vitales pour l'espèce telles que Lajares et Esquinzo sur l'île de Fuerteventura, et Soo et Playa Quemada sur l'île de Lanzarote ;

**Pigeons des lauriers canariens** (*Columba bollii*, *Columba junoniae*)

*Espagne*

35. rédiger et appliquer des plans appropriés pour ces deux espèces, conformément aux exigences des lois nationales et régionales pour la protection de la nature ;

36. mettre en oeuvre un programme de solutions de substitution à l'exploitation forestière actuelle (en s'inspirant, par exemple, des conclusions de l'étude correspondante, financée par une subvention de LIFE) ;

37. renforcer la lutte actuelle contre le braconnage ;

**Pinson bleu** (*Fringilla teydea*)

*Espagne*

38. rédiger et appliquer des plans appropriés pour ces deux espèces, conformément aux exigences des lois nationales et régionales de protection de la nature ;

39. proposer le reboisement avec des pins des Canaries, afin d'étendre autant que possible l'habitat extrêmement réduit de cette espèce ;

40. envisager la réalisation d'un programme de reproduction en captivité ;

Invite également les organes d'autres conventions et les instances gouvernementales internationales responsables de la conservation des espèces en Europe (Conventions de Ramsar, de Barcelone, de Bonn (et son accord AEWa) et de Bucarest, Communauté européenne, UICN, etc.) à collaborer avec le Comité permanent et les Etats concernés, le cas échéant, pour promouvoir, réviser et appliquer les plans d'action.